

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

66ème séance

Samedi, 16 octobre 1937, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Docteur V. VAN STRAELEN.

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN
P. GASTHUYS

Président
Représentant Monsieur le Minis-
tre des Colonies

R. BOUILLENNE
A. RODHAIN
A. SCHOEP
H. SCHOUTEDEN

Membres

EXCUSES

MM. J. MAURY
W. ROBYNS
M. van den ABEELE
J. WILLEMS

Membres

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la 65ème séance (4 septembre 1937) est approuvé à l'unanimité.

Examen des rapports mensuels des conservateurs

R U T S H U R U. - Mois d'août 1937

DECISION 530. EQUIPEMENT DES GARDES AUXILIAIRES

Le Conservateur a proposé, pour renforcer l'autorité des gardes auxiliaires, de les équiper d'un fez vert, avec les insignes du Parc. Cette coiffure présentant l'inconvénient de rendre les policiers reconnaissables de loin, le Comité décide qu'ils seront munis d'une plaque de cuivre, attachée au bras et facilement dissimulable.

DECISION 531. ENCLAVE SITUEE A L'OUEST DU MUSHEBELE

Le Comité marque accord pour que soit distraite des limites du Parc, lors d'un prochain remaniement du décret, l'enclave située à l'Ouest du Mushebele, et revendiquée depuis toujours par les indigènes (pages 5 et 6 du rapport).

Le Conservateur est chargé d'en faire effectuer la délimitation précise.

DECISION 532. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Le Comité fixe l'Ordre du Jour de la XVIIème séance de la Commission Administrative qui se tiendra le samedi 18 décembre 1937, à 10 heures 30 au Palais des Académies.

1. Approbation du Procès-Verbal de la XVIème séance.
2. Activité de l'institution depuis la dernière séance.
3. Programme de l'institution pour l'année 1938.
4. Prévisions budgétaires pour l'année 1938.
5. Films Denis-Roosevelt.
6. Publications de l'Institut - Cartes-Vues.
7. Divers.

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 1938

Après un examen sommaire du projet de " Prévisions Budgétaires pour l'année 1938 " le Comité décide de l'arrêter au cours de sa prochaine réunion.

RAPPORT DU CONSERVATEUR DE RUTSHURU SUR L'ORGANISATION DU TOURISME

Le Conservateur de Rutshuru a fait parvenir un projet de l'organisation du tourisme (règlement de visites, etc.) dans les parcs nationaux.

Ce document sera transmis en copie aux membres qui sont priés de faire connaître leurs avis et observations par écrit.

Dans un même ordre d'idées, le Comité apprend que la S.A.B.E.N.A. qui souhaite établir une nouvelle ligne survolant le Parc National Albert, n'a pas encore saisi directement l'institution de sa demande. Ne possédant pas de documents précis et notamment de carte indiquant les projets de cette compagnie, le Comité se voit dans l'impossibilité de prendre une décision à son égard.

DECISION 533. DEMANDE DE MONSIEUR SIZAIRE

Le Conservateur de Rutshuru a transmis une demande émanant de Monsieur SIZAIRE, transporteur belge établi à Kampala, et tendant à obtenir la gratuité de visite lors-

qu'il conduit des visiteurs dans le Parc National Albert. Monsieur SIZAIRE désire également être agréé comme guide de l'institution.

Le Comité décide de ne pas donner suite à cette demande.

DECISION 534. REOUVERTURE DES PECHERIES DU LAC EDOUARD

Le Comité est saisi d'une nouvelle demande de réouverture des pêcheries du lac Edouard.

Il est toutefois porté à sa connaissance que les colons ont demandé la fermeture des pêcheries dont ils avaient sollicité l'installation, dans trois rivières du Parc National Albert, pour la raison que les indigènes désertaient les travaux des champs pour s'occuper de la pêche.

Devant une telle inconstance, le Comité juge inutile de réexaminer la question., réglée antérieurement.

LETTRE DE MONSIEUR LE COMTE LIPPENS

Le Comte M. LIPPENS a adressé au Président une lettre par laquelle il fait part de son désir de voir mettre fin au litige qui oppose Monsieur Léon LIPPENS à l'institution.

Monsieur Léon LIPPENS ayant exprimé par l'intermédiaire du Comte M. LIPPENS le voeu de venir montrer au Comité ses collections de photographies, le Comité se déclare disposé à recevoir sa visite.

DROITS MINIERS DEMANDES PAR MONSIEUR LONNBERG DANS LE PARC NATIONAL DE LA KAGERA

Le Comité entend la lecture d'une dépêche par laquelle Monsieur le Ministre des Colonies refuse à un prospecteur l'octroi de droits miniers dans la réserve intégrale.

Le Comité exprime sa satisfaction de la réponse du Ministre.

DECISION 535. JUGEMENT EN REVISION DU PARQUET DE COSTERMANSVILLE

Le Comité apprend que le Parquet de Costermansville a cassé un jugement du Tribunal de LUBERO, qui avait condamné un garde du Parc National Albert accusé d'avoir vendu à son profit une pointe d'ivoire trouvée dans le Parc.

La raison invoquée par le Parquet est que les droits indigènes n'ont jamais été définis dans cette partie de la réserve, et que les indemnités n'ont jamais été payées.

Devant les innombrables abus que ce jugement amènera, le Comité décide de demander immédiatement à Monsieur le Ministre des Colonies que soient inscrites au budget de 1938 les sommes nécessaires au rachat de ces droits.

Le Comité entend également une note spécifiant que l'ivoire aurait dû être remis à l'administration territoriale comme l'exigent les textes législatifs en vigueur, et que l'indigène aurait dû être condamné pour en avoir détourné la destination.

DECISION 536. OCCUPATION DES COLLINES DE NZURU, MIHONGA ET KABAZANA

Le Comité apprend qu'en suite à sa décision 419 (58ème séance, 20 février 1937), Monsieur le Commissaire Provincial, Chef de la Province de Costermansville, avait étudié la question de l'évacuation des collines de NZURU, MIHONGA et KABAZANA. Devant les difficultés de toutes sortes que présenterait ce déplacement de population, l'institution a prié Monsieur LEBRUN d'étudier les influences exercées par ces indigènes sur la flore de l'endroit.

Monsieur LEBRUN juge que les populations peuvent être maintenues sur les trois collines. La circulation, dans cette partie du Parc, ayant un certain intérêt pour ce qui concerne son influence sur la végétation.

Le Comité marque accord pour que les indigènes continuent à habiter les trois collines ; elles seront soigneusement délimitées, et les indigènes devront accepter de ne jamais ouvrir à la pâture la recolonisation végétale de la lave récente. Un policier sera, à l'avenir, affecté à la surveillance de cette zone.

DECISION 537. PHOTOGRAPHIES PRISES DANS LES PARCS NATIONAUX PAR LES CHARGES DE MISSION ET LE PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Le Docteur DE WULF, qui a séjourné un certain temps au Parc National Albert et a été subsidié par l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, a été prié de faire connaître à quelles conditions photographiques il consentirait à nous faire abandon des clichés photographiques pris à ses frais dans les Parcs Nationaux.

Monsieur DE WULF a répondu qu'il faisait don de tout ce matériel, mais qu'il désirerait recevoir une série d'agrandissements de ces clichés.

Le Comité décide d'accorder dorénavant aux chargés de mission et au personnel de l'institution une épreuve des clichés qu'ils auront pris au Parc National Albert, aux frais de l'institution.

Pour ce qui concerne le matériel photographique dont ils auront couvert les frais, les négatifs devront obligatoirement être remis à l'institution, moyennant indemnisation.

DECISION 538. COMMUNICATION ENTRE LE LAC CRATERE MUGUNGA ET LA RUTSHURU

Le Conservateur de Rutshuru a fait savoir à l'institution que, selon les dires des indigènes, une communication exis-

terait entre le lac cratère Mugunga et la Rutshuru. Il propose de vérifier si ces affirmations sont exactes, en teintant, par exemple, les eaux du lac.

Le Comité marque accord de principe, mais demande des renseignements complémentaires sur les frais qu'entraînerait cette expérience, étant donné le volume du lac, encore inconnu.

LETRE DU COMMISSAIRE PROVINCIAL J. NOIROT AU SUJET DE L'ORDONNANCE AUTORISANT LES FEUX DE BROUSSE DANS LA REGION DE RUTSHURU

Le Comité entend la lecture d'une lettre qui lui a été adressée par Monsieur le Commissaire Provincial, Chef de la Province de Costermansville, en suite à sa décision 459 (62ème séance - 18 juin 1937).

Ce haut fonctionnaire fait savoir, notamment, qu'il rapportera le texte en question dès que les autorités médicales l'y auront autorisé.

DECISION 539. ETUDE DES POISSONS RECUEILLIS PAR LES CHARGES DE MISSION DE L'INSTITUT

Le Comité apprend que Monsieur le Docteur Max POLL a accepté l'étude des poissons, dont l'examen avait été confié à feu Monsieur le Docteur GILTAY.

Le Comité décide que cette information sera transmise à Monsieur DAMAS auquel il regrette de ne pouvoir confier l'étude des poissons recueillis au cours de sa mission, pour des raisons d'uniformité de travail.

DECISION 540. RECOLTES EFFECTUEES AU PARC NATIONAL ALBERT PAR MONSIEUR GHESQUIERE, de L'INSITUT NATIONAL POUR L'ETUDE AGRONOMIQUE DU CONGO BELGE

Le Comité entend la lecture d'une lettre du Conservateur de Rutshuru, où il est mentionné que Monsieur GHESQUIERE a fait des récoltes dans les Parcs Nationaux, sans autorisation régulière. Selon ces renseignements ces collections auraient été dirigées vers le Musée du Congo Belge. Monsieur SCHOUTEDEN, Directeur, n'a cependant rien reçu jusqu'à ce jour.

Le Comité décide de demander des éclaircissements à Monsieur GHESQUIERE et notamment la liste complète des récoltes faites au Parc National Albert, ainsi que le détail des envois faits au Musée du Congo Belge et au Jardin Botanique.

DECISION 541. AUTORISATION DE VISITE ACCORDEE A LORD ET A LADY TRENCHARD

A la demande de Son Excellence le Baron E. de CARTIER de

MARCHIENNE, le Comité décide d'exonérer de la taxe de visite Lord et Lady TRENCHARD, qui visiteront probablement le Parc National Albert, et prie les Conservateurs de leur réserver l'accueil que reçoivent tous les visiteurs de marque.

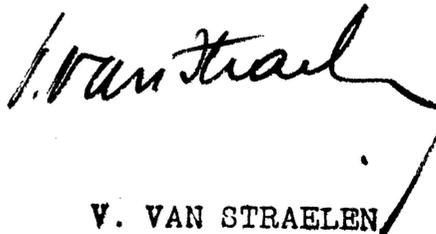
La séance est levée à 13 heures.

LE VICE-PRESIDENT



J. RODHAIN.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN